

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du cinq décembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY et Lydie ROGER, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Philippe GADOUX, Gilles PREDKI et Adrien BOILEAU.

Absents : Monsieur Sébastien HAVET, procuration donnée à Madame Lydie ROGER, Monsieur François GAUJÉ et Madame Johanna PEPONAS excusés.

Monsieur Michel LEFEVRE a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA), Subvention 2024 Association Cantine du Petit Homme, CFU 2025 : Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture, Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), Travaux de réfection de la toiture de l'église : subvention au titre de la DETR 2025 et subvention de la Région au titre de la Restauration du Patrimoine Non Protégé (RPNP).
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (SISA), par délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2024, a approuvé la proposition de dissolution au 31 décembre 2024.

A cet effet, il est demandé aux Maires des communes déléguées du SISA de statuer sur cette dissolution en Conseil Municipal.

Madame le Maire explique qu'il était nécessaire que le SISA soit repris au 1er janvier 2025 par les services de l'EPSOMS.

Depuis le début du projet, auquel les élus ont adhéré, de nombreuses réunions SISA/EPSOMS ont été réalisées ainsi que des entretiens individuels RH des agents du SISA.

Ce transfert d'activité permettra de répondre aux réformes des services autonomie à domicile, de maintenir les emplois des agents et l'activité du service sur le territoire.

Après consultation du Trésor Public, la date de dissolution du SISA est arrêtée au 31 décembre 2024 minuit, sous réserve de la réception de l'arrêté d'autorisation du transfert d'activité délivré par les tutelles (ARS / Conseil Départemental).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, sous réserve de la réception de l'arrêté officiel des tutelles du transfert du SISA vers l'EPSOMS à compter du 1er janvier 2025 :

- Valide la décision du Comité Syndical du 24 octobre 2024, de dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois à la date du 31 décembre 2024.

- **Subvention 2024 Association Cantine du Petit Homme**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de l'Association Cantine du Petit Homme. Après examen du bilan financier 2023, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'attribuer la somme de 100 €.

La somme de 100 € est inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

L'assemblée demande à connaître le nombre de bénéficiaires de la commune.

- **CFU 2025 : Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture.**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans la perspective du passage au Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2025 sur les comptes 2024, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour l'envoi dématérialisé des actes budgétaires au contrôle de légalité.

En effet, la collectivité dispose d'une convention permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'État des actes tant réglementaires que budgétaires.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du CFU.

Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- o Achat d'une chambre froide pour la salle des fêtes d'un montant de 1 201,80 Euros (article 2157 Matériel et outillage technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Travaux de réfection de la toiture de l'église : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2025**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de réfection de la toiture de l'église pour un montant de travaux estimé à 595 369,05 € HT (dont frais d'étude d'un montant de 68 325,25 €), correspondant au chiffrage établi par le cabinet d'architectes BRASSART inclus dans le pré-rapport au bilan sanitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 131 760,95 € (25 % du coût des travaux HT hors frais d'études).

- Subvention État DETR131 760,95 €
- Subvention conseil régional Hauts-de-France 150 000,00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA 119 073,81 €)

- Fonds propres : 432 681,91 €

- **Travaux de réfection de la toiture de l'église : Subvention de la Région au titre de la Restauration du Patrimoine Non Protégé (RPNP)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de réfection de la toiture de l'église pour un montant de travaux estimé à 595 369,05 € HT, correspondant au chiffrage établi par le cabinet d'architectes BRASSART inclus dans le pré-rapport au bilan sanitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Région à hauteur de 150 000 € (plafond de subvention sur le coût total du projet).

- Subvention État DETR131 760,95 €
- Subvention conseil régional Hauts-de-France 150 000,00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA 119 073,81 €)

- Fonds propres : 432 681,91 €

Subvention conseil départemental de la Somme : Sous réserve de l'enveloppe de la Politique Territoriale 2025 dont le montant des crédits ne sera connu qu'en début d'année 2025.

Informations diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, le travail de l'entreprise Georget n'étant pas satisfaisant, 2 devis ont été établis pour les mêmes prestations : (Entreprise Georget : 10 992,00 €)
- Entreprise Empreinte Paysage à St-Fuscien d'un montant de 14 031,42 €.
- Entreprise adaptée « Atelier du Fief à Amiens d'un montant de 23 206,37 €

L'entreprise Empreinte et Paysage a été retenue.

L'élagage des tilleuls sera fait en janvier par l'entreprise Georget (devis signé).

➤ Suite au problème de chauffage du logement communal, la locataire a remis en Mairie une attestation accompagnée de ses factures d'électricité, comprenant ses consommations journalières, soit un coût d'environ 212 € / mois. Le logement est chauffé à 15 et 18 degrés le week-end.

Monsieur LEFEVRE ajoute que les fenêtres ont été changées ainsi que la porte d'entrée, les combles sont isolés et des volets roulants ont été installés.

Madame FOUGERAY demande à ce qu'un bilan annuel soit fourni par la locataire afin d'examiner au mieux la situation. Elle ajoute qu'il faudrait peut-être fermer l'escalier afin d'éviter que la chaleur ne monte trop dans les chambres.

L'assemblée pense qu'il y a un problème de gestion des heures pleines et des heures creuses.

- Au sujet du tableau à restaurer qui avait été recensé parmi les 9 objets classés au titre des Monuments historiques dans l'église, sur les 3 restaurateurs qui ont été sollicités, un seul devis a été réceptionné d'un montant de 37 000 €. Les autres n'ont pas répondu. Des demandes de subventions seront à prévoir.
- Dans le cadre des travaux de reprise des concessions au cimetière, 3 entreprises ont été sollicitées pour avoir des devis.
- La plantation de 2 arbres fruitiers pour les 2 naissances en 2023 est prévue le 21 décembre 2024 à 11h.
- Le bureau de contrôle est intervenu à la salle des fêtes dans le cadre des travaux de mise en accessibilité qui ont été réalisés.

Concernant les chemins ruraux, Monsieur BOILEAU, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour les chemins occupés depuis moins de 30 ans (sinon ils sont perdus via la prescription trentenaire), d'inviter l'exploitant à justifier les raisons de l'annexion du chemin.

Il ajoute qu'ensuite il faudra apporter des preuves de l'intérêt du chemin pour la commune, des utilisateurs, associations... La procédure est plutôt longue, sachant qu'il n'est pas possible de planter les haies sur la période janvier 2025 mais plutôt l'hiver prochain.

Une réunion au sein de la CCALN aura lieu sur le sujet le 22 janvier 2025.

Questions diverses :

- Madame FOUGERAY fait la remarque que les trottoirs de la commune ne doivent pas servir de stationnement.
- Monsieur GADOUX demande quand les peupliers derrière le marais seront abattus ? Prendre contact avec la société qui a abattu ceux de Remiencourt.

La séance est levée à 21 H 50.

